

**OBJET : Interdiction d'accès à la parcelle N°
4 dans le Bois Fayet – Opération de
Bûcheronnage**

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Rural, et notamment l'article L.161-5;

Vu le Code Forestier ;

Considérant qu'en raison des opérations de bûcheronnage, de la circulation des véhicules agricoles et du risque de chutes d'arbres et de branches, il y a lieu d'assurer la sécurité publique

ARRETE :

Article 1 :

La parcelle 4 située dans le Bois du Fayet sera interdite à la promenade du 01 novembre 2022 au 31 mars 2023. (Voir plan)

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et de part et d'autre de la parcelle

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- SDIS 74
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 26 octobre 2022

Le Maire

Bruno GILLET



